

Communauté de Communes des Savanes

3 - MAI 2011

ARRIVEE

DELIBERATION N°03/2011/CCDS relative à l'instauration de la prime de responsabilité

Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze et le mardi vingt-six avril à seize heures, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents : Jean-Claude MADELEINE, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, Lydie CARISTAN, Jean-Christian GABRIEL, Conrad RINGUET, Oumar BARO, Nadège NADEAU, Annick LEVEILLE, France CLET-COURAT, Maéva CHAMPESTING, Richard Georges ANTOINETTE, Véronique JACARIA,

Absents : Bruno APOUYOU, Françoise CAMON, Daniel MANGAL, Jocelyn BRIAIS, Cornélie SELLALI épouse BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH

Procuration : Daniel MANGAL (procuration à William LAZZAROTTO)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1101 portant dispositions statutaires particulières relatives à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Sur rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer la prime de responsabilité au taux maximal soit 15% du traitement indiciaire brut de l'agent détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 012.

Vote

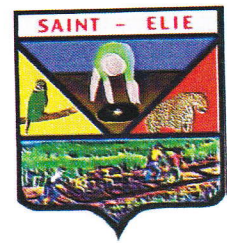
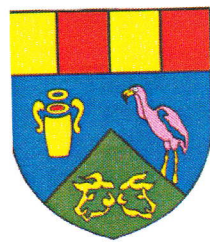
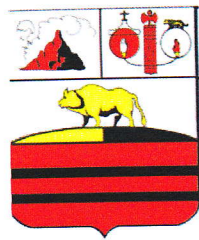
-Pour : 15
-Contre : 0
-Abstention(s): 0

Fait à Sinnamary, le 29 avril 2011

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Communauté de Communes des Savanes

DELIBERATION N° 04/2011/CCDS relative à la fixation des taux des indemnités de fonction allouées au Président et vice- présidents

Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze et le mardi vingt-six avril à seize heures, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents : Jean-Claude MADELEINE, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, Lydie CARISTAN, Jean-Christian GABRIEL, Conrad RINGUET, Oumar BARO, Nadège NADEAU, Annick LEVEILLE, France CLET-COURAT, Maéva CHAMPESTING, Richard Georges ANTOINETTE, Véronique JACARIA,

Absents : Bruno APOUYOU, Françoise CAMON, Daniel MANGAL, Jocelyn BRIAIS, Cornélie SELLALI épouse BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH

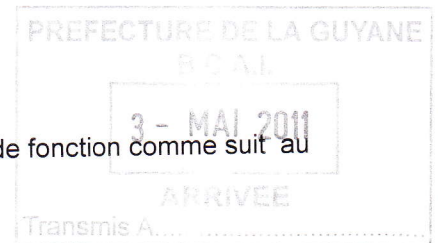
Procuration : Daniel MANGAL (procuration à William LAZZAROTTO)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;
Sur rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer en pourcentage de l'indice 1015, les taux des indemnités de fonction comme suit au Président et aux vice-présidents ayant reçu délégation :



	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
Population totale	Taux	Taux
De 20 000 à 49 999 habitants	67.50	24.73

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités, seront inscrits au budget.

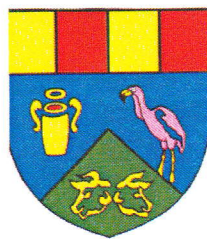
Vote
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait à Sinnamary, le 29 avril 2011

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.



Communauté de Communes des Savanes

DELIBERATION N° 05/2011/CCDS relative au transfert de la compétence « Action sociale »

Séance du 26 avril 2011

L'an deux mil onze et le mardi vingt-six avril à seize heures, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents : Jean-Claude MADELEINE, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, Lydie CARISTAN, Jean-Christian GABRIEL, Conrad RINGUET, Karine ZULEMARO, Oumar BARO, Nadège NADEAU, Annick LEVEILLE, France CLET-COURAT, Maéva CHAMPESTING, Richard Georges ANTOINETTE, Véronique JACARIA,

Absents : Bruno APOUYOU, Françoise CAMON, Daniel MANGAL, Jocelyn BRIAIS, Cornélie SELLALI épouse BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH

Procuration : Daniel MANGAL (procuration à William LAZZAROTTO)

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-3 et L.5211-6
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2011 portant création de la communauté de communes des Savanes notamment son article 6,
Sur rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la compétence action sociale.

Article 2 : D'exercer les compétences du Centre Intercommunal d'action sociale de Kourou, Iracoubo, Sinnamary et Saint-Elie étant entendu qu'à terme ladite structure disparaîtra.

Article 3 : D'autoriser le Président, à effectuer les formalités administratives liées à ce transfert de compétence. Il s'agira en premier lieu de demander à chacune des communes de la CCDS de se prononcer formellement en faveur de ce transfert de compétence en notre faveur.

Fait à Sinnamary, le 29 avril 2011

Vote
-Pour : 14
-Contre : 0
-Abstention(s) : 2

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.